

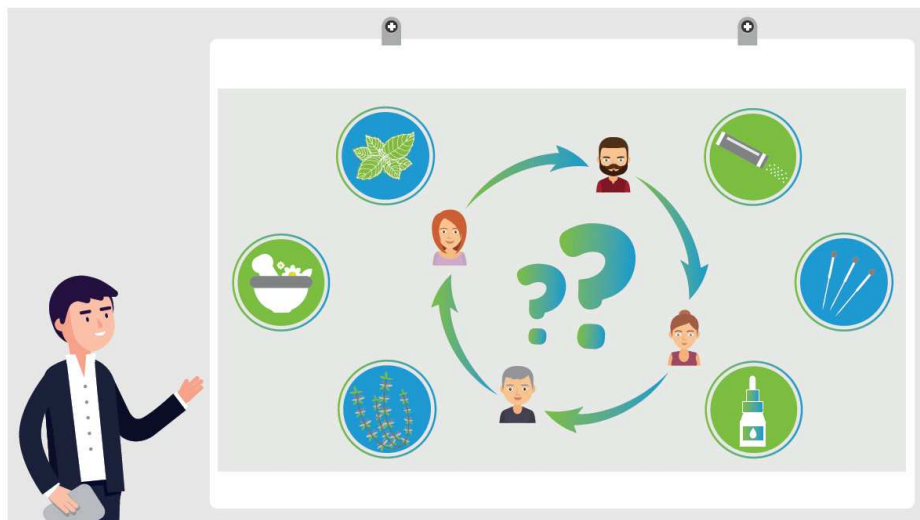


CONSEIL ÉLEVAGE 25-90

Soigner autrement par les médecines complémentaires

- Comment réduire l'utilisation des antibiotiques grâce à la prévention et à l'utilisation de médecines complémentaires ?
- Comment utiliser concrètement ces médecines complémentaires en élevage (phytothérapie, homéopathie, aromathérapie) ?
- Quelles sont les points de vigilance et la réglementation à respecter ?

Toutes ces questions seront abordées lors de cette formation de deux jours animée par un vétérinaire ! Ces journées seront également riches en échanges.



Intervenant : Dr Stéphane Floch, vétérinaire

Durée : 2 jours

Dates : 16 novembre et 18 janvier, 17 novembre et 19 janvier
18 novembre et 20 janvier

Participation stagiaire :

- **140.7 €/participant** comprenant le repas (facturé par CEL 25-90 à l'issue de votre participation à la formation)
- **80 €/participant de contribution stagiaire à l'AIF 25-90** pour les ressortissants VIVEA¹ (chèque à l'ordre de l'AIF à remettre à votre conseiller à l'inscription) ¹200€/jour pour les non ressortissants VIVEA

**77 € avec le crédit
d'impôt formation**

Conseil Élevage 25-90

📍 6 rue des Épicéas - 25640 Roulans

☎ 03 81 63 26 11

✉ contact@cel2590.fr

🌐 www.conseilelevage2590.fr



Nom et prénom Date naissance

Dénomination société Nbre Associés

Adresse Code postal Commune

Adresse mail Tél

Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) : Oui Non

(Si vous avez des besoins d'aménagement particulier pour suivre la formation, n'hésitez pas à nous contacter)

Inscription au stage : **Soigner autrement par les médecines complémentaires - Initiation**

Formation qui entre dans la catégorie des actions prévues par l'article L.6313-1 du Code du Travail (acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances).

Dates et lieu :

Ressortissant VIVEA : Agriculteur, conjoint collaborateur, aide familial, cotisant solidarité, entrepreneur paysagiste ou travaux forestiers, responsable de centre équestre non salarié // **Sous condition**, JA engagé dans le dispositif à l'installation (formation inscrite au PPP), stagiaire et apprenti

40 €/jour/personne

Cotisation annuelle AIF 25-90 fixée à 40 €/ jour

Exonération : JA dans dispositif à l'installation, stagiaire, apprenti, agriculteur hors départements 25-90

Ci-joint chèques de € pour la formation et€ pour la cotisation

Salarié **Conjoint sans statut sur exploitation** **Retraité** **Autre** 200 € par jour

Ci-joint chèque de €

En signant, je déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Services énoncées ci-dessous ET accepte que les informations recueillies sur ce bulletin soient enregistrées par l'AIF. Elles sont susceptibles d'être transmises aux financeurs, formateurs, aux participants des formations à des fins d'organisation.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant l'AIF 25-90

A, le

Signature

Le Président de l'AIF 25-90

90



CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES - Hors Porteur de Projet Agricole

Reconnaissance de la certification « Qualicert » par le Conseil National de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CNEFOP) comme satisfaisant au décret Qualité des Organismes de formation du 30 juin 2015

ARTICLE 1 : Objet

Les présentes CONDITIONS GENERALES DE SERVICES (CGS) ont pour objet de définir les modalités applicables à la réalisation des actions de formation par l'AIF 25 - 90.

Le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales de services

ARTICLE 2 : Responsabilités

L'AIF 25 - 90 s'engage à apporter tout le soin et toute la diligence nécessaires à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages de la profession.

Le stagiaire s'engage à respecter les dispositions prévues aux présentes CGS.

ARTICLE 3 : La formation

1. Inscription

L'inscription est considérée comme définitive à réception du bulletin d'inscription accompagné du règlement ET validée par un courrier ou mail de confirmation qui parviendra au plus tard une semaine avant le démarrage du stage

2. Tarif

• **Cotisation annuelle AIF 25-90** : Le stagiaire doit, AVANT le début de la formation, s'être acquitté du règlement de la cotisation AIF 25-90 fixée à **30€/personne/an** (40€ en 2020).

En sont exempts : les JA non installés réalisant des formations dans le cadre de leur parcours à l'installation, les agriculteurs hors départements du Doubs et du Territoire de Belfort, les non ressortissants VIVEA (salariés, conjoint sans statut sur exploitation, retraités par exemple ...).

• **Le coût de la formation est fixé à 40 € TTC / jour pour les ressortissants VIVEA** : agriculteur, conjoint collaborateur, aide familial, cotisant solidarité, entrepreneur paysagiste ou travaux forestiers, responsable centre équestre non salarié - Sous condition JA engagés dans le parcours à installation (*), stagiaire et apprenti. **Au-delà du plafond annuel de prise en charge fixé par VIVEA à 2 250 € (informations et détail sur www.vivea.fr) une contribution additionnelle sera à la charge du stagiaire.**

* Attention : La réalisation d'une formation non inscrite au Plan de Professionnalisation Personnalisée (PPP) peut engendrer la perte de financement VIVEA pour la totalité des formations du Porteur de Projet.

• **Le coût de la formation est fixé à 200 € TTC / jour pour les NON ressortissants VIVEA** : salarié, conjoint sans statut sur l'exploitation, retraité

• **Cas particuliers** : La participation des stagiaires peut être

- majorée afin de couvrir les frais supplémentaires et équilibrer le budget,

- ramenée à zéro euro : public composé exclusivement de JA dans le parcours à l'installation ou cédants (priorité 7 VIVEA), cahier des charges spécifique ou mesure exceptionnelle d'accompagnement VIVEA. Un chèque de caution de 40 €/jour (sauf pour les JA engagés dans parcours installation, priorité P7) est alors demandé pour valider l'inscription et sera restitué en fin de formation si le stagiaire a participé à la totalité de la formation.

L'inscription est nominative, la participation est due par chaque stagiaire pour l'intégralité du stage et non pas au prorata de la présence.

Une facture et une attestation de fin de stage seront adressées à chaque participant à l'issue de la formation.

3. Annulation ou absence

Le stagiaire s'engage à être présent à l'intégralité de la formation. En cas d'indisponibilité, il doit prévenir l'AIF 25 - 90 et préciser les raisons de son absence à minima 2 jours avant le début effectif de la formation. **Selon les délais de prévenance, une absence sera facturée 100 € / jour à moins de 15 jours avant le démarrage et 50 € / jour entre 1 mois et 16 jours avant le démarrage (sauf cas de force majeure - Etude au cas par cas).**

Lors d'annulation de la part de l'organisme de formation, l'AIF 25 - 90 et/ou ses partenaires s'engagent à prévenir les stagiaires au minimum 3 jours ouvrés avant le début de la formation (hors cas d'indisponibilité justifiée de l'intervenant ou d'intempéries).

4. Réclamation

Le stagiaire peut présenter toute réclamation par courrier postal adressé à AIF 25 - 90 (130 bis rue de Belfort BP 939 25021 Besançon Cedex) ou par courrier électronique à l'adresse aif25-90@orange.fr. L'AIF 25 - 90 prendra contact avec lui au plus tard 48 heures ouvrées après réception et apportera une réponse écrite dans un délai de 15 jours.

« SOIGNER AUTREMENT PAR LES MEDECINES COMPLEMENTAIRES – INITIATION »

PARTENAIRES DE VOS FORMATIONS



OBJECTIFS

L'objectif de cette formation est de donner aux éleveurs les bases pour limiter l'utilisation des traitements allopathiques en développant la prévention, en portant attention au système immunitaire des animaux et en les sensibilisant aux médecines alternatives (tout en respectant le cadre réglementaire).

Identifier les différentes composantes à travers une approche globale de l'enjeu de la réduction de l'utilisation des antibiotiques : appréhender les enjeux

- environnementaux (antibiorésistance, bien-être animal),
- économiques (réduction des frais vétérinaires)
- social (modification de la nature du travail, plus de temps passé sur la prévention, moins d'interventions = moins de risques d'accidents)

PROGRAMME

Une première journée d'initiation et une deuxième journée de retour d'expériences et de mise en place de plan d'action.

- Connaître la réglementation
- S'approprier la logique de la prévention et de la préservation de l'immunité du troupeau
- Positionner la formation dans une approche globale d'exploitation
- Comprendre le fonctionnement des médecines complémentaires et savoir reconnaître et choisir les produits utilisés
- Apprendre à appréhender les situations sanitaires et à mettre en œuvre les médecines complémentaires
- Etudier des cas concrets sur les élevages des stagiaires
- Rédiger un plan d'action pour soigner autrement sur son exploitation

Méthodes pédagogiques : Animations, travaux de groupe, échanges entre les participations sur des situations concrètes en élevage, quizz interactif sur la réglementation

PUBLIC CONCERNE :
Agriculteurs du Doubs et
Territoire de Belfort, éleveurs
de vaches laitières

PRE - REQUIS : Aucun

DUREE - DATES : 2
journées par session. J1 : 16,
17 et 18/11/21 et J2 : 18,
19 et 20/01/22

LIEU : A déterminer selon
les participants

INTERVENANTS :

Formateurs
Conseil Elevage
Vétérinaire Seenorest

RESPONSABLE STAGE :

Isabelle Berython (AIF 25-
90)